

« GR 34 »
INTERDICTION DE CIRCULATION
sur le littoral
(risque de vagues de submersion)
Fermeture temporaire

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales du 21 février 1996, paru au Journal Officiel du 24 février 1996, et notamment l'article L-2212-2, réglementant la police municipale ;

VU les prévisions météorologiques prévues par Météo France et l'alerte préfectorale du 31 octobre 2023 ;

CONSIDERANT De fortes rafales de vents sont attendues dès mercredi soir 1er novembre jusqu'à la mi-journée du jeudi 2 novembre 2023 : entre 100 et 120km/h dans les terres et entre 120 et 140km/h sur les côtes de la Bretagne avec localement des pointes à 150km/h.;

ARRÊTE

ARTICLE 01 La circulation le long du littoral est interdit de mercredi 1^{er} novembre 18h au jeudi 2 novembre 2023 13h00 ;

ARTICLE 02 Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé à différents accès au littoral.

ARTICLE 03 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer
- Office de Tourisme : erquy@capderquy-valandre.com
- Maison de la Mer : cnerquy@gmail.com
- Monsieur le Maître de Port d'ERQUY Centre - maitre-port@erquy.bzh
- Police municipale : police@ville-erquy.com et police-responsable@erquy.bzh
- Mairie d'Erquy : info@erquy.bzh
- Directeur des services techniques : dst@erquy.bzh
- Centre technique municipal : vpe@erquy.bzh

le 31 octobre 2023

Le Maire d'Erquy
Henri LABBÉ

